

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Le Maire ouvre la séance à 18 H 15

Date d'envoi de la convocation : 4 avril 2025

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, FOUGERE, BECQUET, CAILLAUD,
COSTE, PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN,
LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM, BERNHARD, BRUNEL, BYNEN,
CHAMPION, CHATEAU, DIERICKX, FALCE,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : M. FAIVRE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance :**

M. BLANC à M. COSTE,
Mme BRAVARD à M. DAHLEN,
Mme CHAMPANAY à Mme LEFAIX,
M. DESARMENIEN à Mme FOUGERE,
Mme LONGIN à Mme LEVIEL,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme PUSSET,

⇒ **Après son départ :**

⇒ **Jusqu'à son arrivée :**

Absent(e)s- excusé(e)s :

Mme JEUNET-MANCY,
M. MONNOT,
Mme ROUXEL-SEGAUT

ORDRE DU JOUR

En préambule de ce Conseil Municipal, le Maire de Beaune fait savoir que 23 rapports sont inscrits à l'ordre du jour de cette deuxième séance du Conseil Municipal de l'année.

Le premier édile indique que ces rapports s'inscrivent pleinement dans une stratégie d'amélioration du cadre de vie de la ville de Beaune. Sont notamment abordés ce soir le financement d'infrastructures d'avenir en faveur de l'Éducation et du sport, telles que les écoles Blanches Fleurs et Champagne, ainsi que le stade nautique.

Alain Suguenot rappelle également le confortement de la politique culturelle, avec des partenaires comme la Maison Jacques Copeau pour le théâtre ou l'association Guillaume Dufay pour l'organisation du festival d'Opéra baroque.

Le Maire de Beaune fait savoir que le développement durable reste au cœur des priorités, avec la poursuite de l'aménagement des pistes cyclables et les travaux d'amélioration hydroécologique de la Bouzaise.

Le premier édile souligne, dans la continuité de la réorganisation du CCAS, le développement de la politique municipale en direction des aînés, à travers l'adhésion au Réseau francophone des villes Amies des Aînés, permettant une meilleure prise en compte de leurs besoins en matière de transports, habitat, aménagement des espaces extérieurs et des bâtiments, culture et loisirs.

Alain Suguenot déclare qu'il est important de rappeler que l'ensemble de ces projets sera mené sans augmentation des taux d'imposition, lesquels resteront au niveau de l'année 2024, malgré la diminution constante des concours financiers de l'État et l'augmentation des charges issues de réglementations toujours plus contraignantes.

Le Maire de Beaune évoque ensuite une récente annonce. Suite à un échange avec les services de l'État, le Maire de Beaune annonce que la Ville et l'Agglomération seront mises à contribution au-delà des prévisions initiales, à hauteur de 733 539 € pour l'agglomération et 78 896 € pour la ville, soit un total de 812 255 € supplémentaires. Initialement présentées comme intégralement redistribuées jusqu'en 2028, ces sommes seront en réalité amputées de 10 %, prélevés par l'État au profit du Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC). Depuis 2013, avec le FPIC et le Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR), ce sont plus de 35,4 millions d'euros qui ont été reversés par les deux collectivités.

Le premier édile déclare enfin que les différentes réformes de l'État représentent un coût global de 53 755 382 €, dont 46 547 464 € de minoration de recettes et 7 207 918 € de hausses de dépenses de fonctionnement depuis 2012.

Le Maire de Beaune poursuit ensuite en rappelant l'actualité de la collectivité dont le prochain Conseil Communautaire le lundi 23 juin 2025 et le prochain conseil municipal le 26 juin 2025.

La parole est ensuite laissée à Charlotte FOUGERE pour un bref rappel des décisions qui ont été prises lors de la dernière séance.

L'élue évoque une question orale relative à la situation de crise survenue à Mayotte suite au passage du cyclone Chido le 14 décembre 2024. Elle rappelle que, face à la détresse de nos compatriotes de l'océan Indien, elle a sollicité la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud afin d'envisager l'attribution d'une subvention de soutien. Cette demande a toutefois fait l'objet d'un retour négatif, au motif que cette intervention ne relevait pas de ses compétences.

Dans ce contexte, Carole BERNHARD se tourne vers la Ville de Beaune, qui, elle, dispose, à ses yeux, de la compétence nécessaire pour attribuer une subvention à une association locale dans le cadre d'une aide humanitaire exceptionnelle.

Elle précise que son groupe ne souhaite en aucun cas se substituer à l'État, ni pallier ses carences, mais qu'il lui paraît important que la Ville manifeste son soutien aux actions de solidarité entreprises par les Beaunoises et les Beaunois.

Elle cite à ce titre l'association Jeunesse Océan Indien de Bourgogne, qui a déjà expédié deux conteneurs de vivres et de dons à destination de Mayotte, en lien avec une association partenaire locale assurant la distribution, afin de garantir que l'aide parvienne effectivement aux sinistrés.

L'élue informe qu'un troisième conteneur est en cours de préparation et que l'association sollicite un soutien exceptionnel de la Ville de Beaune pour cette action humanitaire d'urgence.

En conséquence, elle demande s'il est possible d'attribuer, dans le cadre réglementaire approprié, une subvention exceptionnelle d'urgence afin d'accompagner cette initiative locale de solidarité.

Avant de laisser la parole à Anne CAILLAUD, Adjointe à la vie associative, le Maire de Beaune répond à Carole BERNHARD.

Le Maire de Beaune rappelle que, même s'il s'agit d'une noble cause, il ne suffit pas qu'une association ait son siège à Beaune : il convient que son action présente un intérêt local, dans la mesure où la Ville ne peut accorder qu'une subvention de fonctionnement. Il précise également qu'il est nécessaire que l'association dépose une demande de subvention en bonne et due forme.

La parole est ensuite donnée à Anne CAILLAUD, Adjointe à la vie associative.

L'élue confie être quelque peu gênée par la situation, tout en réaffirmant son attachement au respect des procédures.

Anne CAILLAUD déclare avoir pris contact avec l'association afin de leur expliquer la nécessité de suivre une démarche précise et rigoureuse, via un formulaire officiel de demande de subvention émis par la municipalité. Elle ajoute leur avoir proposé l'accompagnement des services municipaux pour faciliter cette démarche.

Or, à ce stade, la demande n'est toujours pas formalisée.

Sans remettre en cause la qualité de l'initiative portée par l'association, Anne CAILLAUD rappelle que chaque demande fait l'objet d'une instruction attentive par la collectivité, sur la base de critères clairement établis : statuts de l'association, objet, bilan d'activité et situation financière.

Même si l'association se veut pleinement engagée dans l'action et l'urgence, elle doit se conformer au cadre réglementaire applicable à toutes les structures.

L'élue fait savoir, non sans regret, qu'à ce jour, aucun dossier complet, même a minima, n'a été reçu, ce qui rend toute justification d'attribution impossible.

Elle invite l'association à régulariser la situation dans les meilleurs délais, en déposant une demande de subvention de fonctionnement conforme, accompagnée des pièces nécessaires.

Carole BARNHARD indique comprendre les explications fournies par l'élue.

Sans chercher à rejeter la responsabilité sur quiconque, elle évoque une incompréhension entre les parties, soulignant que l'association a pourtant su mener des démarches administratives complexes, notamment l'obtention d'un agrément en franchise de droits et taxes.

➔ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2025.

RAPPORTS HORS COMMISSION

➤ Rapport n°1 – Délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

(Rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la communication sur les décisions que le Maire a prises, en application de la délégation qui lui a été donnée le 12 novembre 2020 pour traiter des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT et dont la liste est jointe en annexe.

➤ Rapport n°2 – Approbation de l'accord de partenariat avec le Département de Côte d'Or

(Rapporteur : M. SUGUENOT)

Dans le cadre de ce rapport, le Maire de Beaune informe le Conseil Municipal qu'il propose un amendement au rapport initialement transmis, à la suite des dernières négociations menées avec le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Ainsi, le soutien financier pour la rénovation de l'École des Blanches Fleurs est revu à la hausse, passant de 400 000 € à 500 000 €. Par ailleurs, le soutien départemental en faveur de l'aménagement des pistes cyclables est porté à 200 000 € pour les deux dernières tranches du projet, la première tranche étant, quant à elle, déjà financée à hauteur de 80 % par l'Union européenne (FEDER) et l'État (Fonds vert).

Le Maire rappelle que le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a adopté, en 2022, la mise en œuvre du Plan Marshall pour les Collectivités, dans le but de soutenir les projets structurants des territoires à travers les « Contrats Grands Projets Côte-d'Or ». La Ville de Beaune, dans le cadre de sa stratégie d'investissement ambitieuse – touchant notamment à la sécurité, au logement, à l'éducation et aux équipements sportifs – s'est engagée dans cette démarche contractuelle afin de bénéficier des financements prévus par ce dispositif.

À l'issue des échanges, plusieurs projets municipaux ont obtenu un soutien du Département. Dans le cadre de l'axe 1, visant à soutenir les équipements structurants du territoire, la réhabilitation du stade nautique communal, pour un coût total de 11 460 000 € HT, bénéficiera d'un soutien financier de 500 000 €, correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 000 000 €. La rénovation de l'École des Blanches Fleurs, d'un montant de 2 587 400 € HT, fera également l'objet d'un soutien à hauteur de 500 000 €, soit 40 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 000 000 €. Enfin, la rénovation de l'École Champagne, dont le coût est estimé à 3 000 000 € HT, recevra une aide de 400 000 €, également équivalente à 40 % d'une base subventionnable plafonnée à 1 000 000 €.

S'agissant de l'axe 2, relatif au développement des mobilités douces, l'aménagement de pistes cyclables permettant de relier les quartiers, dont le coût global s'élève à 1 078 000 € HT pour trois tranches opérationnelles, bénéficiera d'un soutien de 200 000 €. Ce soutien, réparti sur les deux dernières tranches, sera attribué à raison de 50 % d'une assiette subventionnable plafonnée à 200 000 € HT par tranche, dans la limite de 100 000 € chacune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 31 voix pour, M. BOLZE n'ayant pas pris part au vote, en prenant en compte l'amendement adopté,

- APPROUVE l'accord de partenariat entre la ville de Beaune et le Département de la Côte-d'Or pour la réalisation des projets décrits ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer l'accord de partenariat, annexé au présent rapport,
- AUTORISE le Maire à solliciter les subventions afférentes aux projets inscrits dans l'accord de partenariat et à signer tout document contractuel à intervenir.

RAPPORTS SOUMIS AUX COMMISSIONS

➤ **Rapport n°3 - Modification des conditions tarifaires du stationnement payant**

(Rapporteur : M. SUGUENOT)

A travers ce rapport, le Maire de Beaune informe que, dans le cadre du développement des capacités de stationnement et de la politique volontariste menée en faveur de la création de parkings-relais en périphérie immédiate du centre-ville, la Ville propose d'instaurer une gratuité de 30 minutes par demi-journée sur les places situées en zone verte.

Il est également proposé d'adapter les tarifs de stationnement, avec un premier pas tarifaire fixé à 1,70 € pour une heure de stationnement.

Par ailleurs, dans le cadre de l'obtention du label "Ville d'accueil des véhicules d'époque" décerné à la Ville de Beaune, le rapport propose d'accorder la gratuité du stationnement sur le parking Louis Véry aux clubs affiliés à la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE).

La parole est ensuite donnée à Carole BERNHARD, conseillère municipale.

L'élue indique valider la première partie du rapport, portant sur la gratuité de 30 minutes en zone verte et l'adaptation des tarifs de stationnement. En revanche, elle s'interroge sur l'opportunité d'instaurer une gratuité spécifique pour les véhicules d'époque, estimant qu'une telle mesure mérite d'être questionnée quant à sa pertinence.

Le Maire de Beaune répond que cette gratuité s'inscrit dans le cadre de la convention signée l'année précédente, dans le cadre du label « Ville d'accueil des véhicules d'époque ». Il rappelle que ce label est attribué aux communes qui favorisent l'accès et le stationnement des véhicules anciens dans leur centre-ville, soutenant ainsi leur développement touristique et la valorisation du "patrimoine roulant".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la modification tarifaire du stationnement en zone verte ;
- APPROUVE la gratuité du stationnement pour les clubs de véhicules affiliés à la FFVE ;
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires.

➤ **Rapport n° 4 – Modification des conditions tarifaires de l'occupation du domaine public à objet commercial**

(Rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la modification tarifaire de l'occupation du domaine public à objet commercial,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires.

➤ **Rapport n° 5 – Gestion des Affaires culturelles**

(Rapporteur : Mme FOUGERE)

Dans le cadre de ce rapport, Charlotte FOUGÈRE, Adjointe à la Culture, présente au Conseil Municipal plusieurs propositions relevant de son domaine de délégation.

Elle indique tout d'abord que la Ville souhaite procéder à la création de nouveaux tarifs de vente et à la mise en dépôt-vente d'articles dans les boutiques des musées municipaux. À ce titre, seront notamment proposés de nouveaux ouvrages, ainsi que le catalogue de l'exposition Paul Day, prévue du 18 avril au 21 septembre 2025.

Dans le cadre du dispositif « Tremplins Émergences », elle précise que la Ville propose la mise en vente, au prix de 10 €, des albums compilations enregistrés par les musiciens émergents sélectionnés par un jury. Cette vente se fera lors des soirs de concerts organisés dans le cadre de ce programme d'accompagnement artistique.

Charlotte FOUGÈRE poursuit en présentant une convention de partenariat avec le lycée viticole de Beaune, dans le cadre de la Nuit des Musées 2025. Celle-ci permettra d'organiser, à l'Hôtel des Ducs, une dégustation de vins de Bourgogne animée par les étudiants du lycée, renforçant ainsi les liens entre patrimoine culturel et formation locale.

Dans le cadre de la célébration en juillet 2025 du 10e anniversaire de l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO, un partenariat avec l'École Saint Cœur de Beaune est également proposé. Cette dernière mettra à disposition de la Ville un film réalisé par ses élèves, intitulé Patrimoine et Biodiversité au sein de la Bourgogne, pour diffusion dans le cadre des festivités.

Enfin, l'Adjointe à la Culture propose l'extension de la convention-cadre de recours au bénévolat avec le Comité des Fêtes et du Développement de Beaune (CFDB), dans la perspective de la deuxième édition du festival Belen, programmée du 13 au 15 juin 2025. Le CFDB assurerait ainsi le recrutement et la coordination des bénévoles mobilisés pour l'événement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE la création des tarifs et dépôts-ventes détaillés dans la délibération prise à cet effet ;
- APPROUVE les conventions de dépôts-ventes annexées à la délibération prise à cet effet ;
- DECIDE la création du tarif de l'album Tremplins Emergence détaillé dans la délibération prise à cet effet ;
- DECIDE la création d'un partenariat avec le Lycée viticole de BEAUNE à l'occasion de la Nuit des Musées 2025 ;
- APPROUVE la convention annexée, à la délibération prise à cet effet, qui fixe les modalités de ce partenariat ;
- DECIDE la création d'un partenariat avec le Groupe Saint-Cœur ;
- APPROUVE la convention annexée à la délibération prise à cet effet qui fixe les modalités de ce partenariat ;
- DECIDE la création d'un partenariat avec le CFDB pour l'édition 2025 du festival Belen ;
- APPROUVE le recours à la convention cadre de bénévolat pour ce partenariat ;
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

➤ **Rapport n° 6 – Gestion de la Bibliothèque : Convention cadre de prêt de matériel avec la Médiathèque de Côte d'Or**

(Rapporteur : Mme CAILLAUD)

A travers ce rapport, Anne CAILLAUD présente au Conseil Municipal une proposition visant à renouveler le partenariat établi avec la Médiathèque de Côte-d'Or.

Elle rappelle que ce partenariat a pour objectif de favoriser le développement d'une culture numérique accessible à tous, en s'appuyant sur les ressources mises à disposition par la Médiathèque départementale. Il s'agit notamment du prêt de matériels, d'outils numériques, de mobiliers ou encore d'expositions, proposés tout au long de l'année.

L'Adjointe précise que chaque type de prêt fera l'objet d'une convention spécifique, formalisant les modalités d'emprunt en fonction de la nature du matériel concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la mise à disposition par la Médiathèque de Côte d'Or de matériel numérique et d'expositions temporaires,
- APPROUVE les conventions types correspondantes annexées à la délibération prise à cet effet,
- AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur application.

➤ **Rapport n° 7 – Gestion du Théâtre municipal : convention de partenariat avec la Maison Jacques Copeau**

(Rapporteur : Mme CAILLAUD)

Dans le cadre de ce rapport, Anne CAILLAUD présente au Conseil Municipal un rapport relatif aux partenariats culturels entre le Théâtre municipal de Beaune et la Maison Jacques Copeau.

Elle rappelle que la Maison Jacques Copeau accueille régulièrement des artistes de théâtre ainsi que d'autres disciplines dans le cadre de résidences artistiques, et qu'elle œuvre à favoriser des temps d'échange et de partage entre les artistes accueillis.

Le Théâtre de Beaune, quant à lui, propose une programmation diversifiée à destination d'un large public, mêlant danse, musique, théâtre et d'autres formes artistiques.

Dans cette dynamique, le Théâtre et la Maison Jacques Copeau mènent conjointement des actions dans les domaines de la création, de la diffusion et de la transmission, avec une attention particulière portée à la dimension pédagogique de ces projets communs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place d'une convention cadre entre la Ville de Beaune, le Théâtre municipal et la Maison Jacques Copeau,
- APPROUVE la convention cadre correspondante annexée à la délibération prise à cet effet,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention cadre, et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

➤ **Rapport n° 8 – Relations contractuelles entre la Ville, les Associations et autres organismes**

(Rapporteur : Mme CAILLAUD)

Anne CAILLAUD, adjointe en charge de la Vie Associative, présente au Conseil Municipal ce rapport relatif aux relations contractuelles entre la Ville, les associations et autres organismes.

Elle indique que la convention conclue avec l'Association du Petit Roi de Grâce, permettant l'ouverture au public du Jardin du Petit Roi de Grâce à titre gracieux, arrive à échéance. Il est proposé de renouveler cette convention dans les mêmes conditions que précédemment, afin de poursuivre l'accès libre à ce lieu patrimonial et végétal apprécié des habitants.

Par ailleurs, il est proposé de renouveler le partenariat avec l'Association Guillaume Dufay, dans le cadre de l'organisation de l'édition 2025 du Festival International d'Opéra Baroque,

qui se déroulera du 4 au 27 juillet. Ce partenariat, reconduit chaque année, s'inscrit dans la continuité des actions menées pour le rayonnement culturel de Beaune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'ouverture au public du Jardin du Petit Roi de Grâce,
- APPROUVE la convention jointe en annexe à la délibération prise à cet effet,
- DECIDE d'apporter son soutien à l'Association « Guillaume DUFAY », dans les conditions rappelées dans la convention jointe à la délibération prise à cet effet,

- APPROUVE le projet de convention joint en annexe,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer lesdites conventions avec le Président de l'Association concernée.

➤ **Rapport n° 9 – Contrat de partenariat Eclairage public : Rapport annuel 2024**

(Rapporteurs : M. BECQUET)

Dans le cadre de ce rapport, Jean-Luc BECQUET explique que le Conseil Municipal que la Ville a confié la gestion et l'exploitation de son éclairage public à la société « BEAUNE Images & Lumières », structure créée par la société INEO Réseaux Nord-Est.

Il précise que, conformément à l'article L.2234-1 du Code de la Commande publique, le titulaire d'un contrat de partenariat est tenu d'établir un rapport annuel retraçant l'ensemble des opérations relatives à l'exécution du contrat, et de le transmettre à la collectivité partenaire.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance à l'unanimité,

- DONNE ACTE au Maire de la Communication du rapport d'activité 2024 afférent à l'exécution du Contrat de partenariat Eclairage public.

➤ **Rapport n° 10 – Délivrance d'un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil dans le cadre de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté**

(Rapporteurs : M. BECQUET)

Dans le cadre de ce rapport, Jean-Luc BECQUET rappelle que la Ville, en tant que membre du SICECO, participe au groupement de commande mis en place par le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), pour l'acheminement et la fourniture d'électricité.

Il précise que, dans le cadre du renouvellement du marché, des évolutions techniques ont été intégrées au nouveau contrat, attribué à la société OCTOPUS ENERGY. Le prochain marché intégrera notamment les points de livraison liés à l'éclairage public ou assimilé.

En conséquence, il est proposé de donner mandat au SIEEEN afin qu'il puisse procéder à toute modification de contexte et de profil sur les points de livraison concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DONNE mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour une période de deux ans, en vue de réaliser toute demande de modification de contexte d'utilisation et de profil pour ce qui concerne la liste des points de livraison annexés à la délibération prise à cet effet,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **Rapport n° 11 – Convention répéteurs Société BIRDZ**

A travers ce rapport, Jean-Luc BECQUET informe le Conseil Municipal que la société BIRDZ, partenaire de la société VEOLIA, est spécialisée dans la fourniture de services de télérelevé des compteurs d'eau, ainsi que dans la collecte de données transmises par des objets communicants, appelés répéteurs, dont les informations peuvent être remontées via des réseaux radio.

Il précise que la mise en place de ce service nécessite l'installation de répéteurs sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public de la Ville. La convention soumise à l'approbation du Conseil fixe les modalités d'intervention de la société BIRDZ et prévoit notamment une redevance annuelle de 2 € par répéteur installé.

(Rapporteurs : M. BECQUET)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, en prenant en compte l'amendement adopté,

- APPROUVE la convention d'occupation temporaire des supports d'éclairage public,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents contractuels s'y rapportant.

➤ **Rapport n° 12 – Convention de servitude de tréfonds sur les parcelles communales cadastrées section CX n° 630 et CX n° 182**

(Rapporteur : MM. BECQUET et COSTE)

A travers ce rapport, Jean-Luc BECQUET présente au Conseil Municipal une demande formulée par la société ENEDIS.

Il indique que cette dernière sollicite la mise en place d'une servitude de tréfonds, afin de permettre l'enfouissement du réseau aérien d'électricité sur les parcelles cadastrées CX n°182 et CX n°630, appartenant à Monsieur CURIE. En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à approuver le tracé de l'intervention ainsi que la convention de servitudes à établir entre la Ville de Beaune et la société ENEDIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le tracé proposé par la Société ENEDIS quant à l'implantation des câbles électriques en souterrain ;
- DONNE son accord pour la création d'une servitude de tréfonds sur les parcelles communales, aux conditions fixées selon la convention désignée ci-dessus,
- APPROUVE la convention jointe en annexe conclue avec la société ENEDIS ;
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer ladite convention et tout acte relatif à l'établissement de cette servitude.

➤ **Rapport n° 13 – Vente de plantes à massifs produites par la Ville de Beaune**

(Rapporteur : M. COSTE)

Dans le cadre de ce rapport, Xavier COSTE fait savoir que la Ville de Beaune propose la vente de plantes aux communes du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Ce dispositif a pour objectif d'optimiser l'utilisation de l'outil de production florale de la Ville, tout en permettant aux communes ne disposant pas de structure de production d'avoir accès à des plantes à massifs de qualité et d'une grande variété.

Alain SUGUENOT, Maire de Beaune profite de ce rapport pour dire qu'il était auparavant d'usage que la Ville, via ses serres municipales, mette à disposition des plantes à l'occasion de certains événements particuliers, notamment les mariages.

Ce service n'étant plus assuré aujourd'hui, le Maire de Beaune indique que l'EREA de Beaune, dont il est administrateur en sa qualité de conseiller régional, dispose de compétences avérées dans ce domaine, à travers les travaux menés par ses élèves.

Il s'interroge donc sur la possibilité d'étudier la mise en place d'une convention permettant à la Ville de bénéficier de quelques plants, tout en valorisant le travail pédagogique et professionnel réalisé par les élèves de l'établissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la vente de plantes aux communes appartenant à la Communauté d'Agglomération,
- FIXE le tarif de ventes des prix dans les conditions détaillées dans la délibération prise à cet effet,
- AUTORISE le Maire à signer tout document.

➤ **Rapport n°14 – Travaux pour l'amélioration hydroécologique de la Bouzaize en traversée urbaine de Beaune - Convention de gestion des ouvrages hydrauliques**
(Rapporteur : M. COSTE)

A travers ce rapport, Xavier COSTE présente au Conseil Municipal un rapport relatif aux travaux de restauration de la Bouzaize.

Il indique que, dans le cadre du programme de travaux de restauration de la Bouzaize engagés par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune (SMABVD), il est prévu de procéder à la sécurisation du vannage de décharge au niveau du Palais des Congrès.

Il précise que, dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention est établie afin de définir les modalités d'exécution des travaux et d'intervention sur le chantier.

À l'issue des travaux, la famille BOURDOT s'engage à rétrocéder l'ouvrage à la Ville

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de la gestion des ouvrages hydrauliques,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer la convention relative à la gestion hydraulique des ouvrages.

➤ **Rapport n° 15 – Travaux pour l'amélioration hydroécologique de la Bouzaize en traversée urbaine de Beaune- Convention accès parcelles Ville de Beaune**
(Rapporteur : M. COSTE)

Xavier COSTE, présente au Conseil Municipal ce rapport en lien direct avec le précédent relatif aux travaux de restauration de la Bouzaize.

Il indique qu'il est proposé d'autoriser le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune (SMABVD) à accéder aux parcelles concernées par la convention, afin de permettre la réalisation des travaux de restauration du cours d'eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation des travaux tels que décrits dans la délibération prise à cet effet,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer la convention relative à l'autorisation d'accès aux parcelles de la Ville de Beaune concernées par les travaux, ainsi que tout document à intervenir.

➤ **Rapport n° 16 – Gestion des Ressources humaines**

(Rapporteur : Mme LEFAIX)

L'Adjointe en charge en charge de la questure, de l'emploi et de la formation détaille les contours de ce rapport relatif à la gestion des ressources humaines de la collectivité, conformément au Code général de la fonction publique et au Code général des collectivités territoriales.

Elle indique que ce rapport a pour objet, d'une part, d'approuver la transformation de postes en vue de permettre le recrutement d'un directeur au sein de la direction de la Culture et du Mécénat, et, d'autre part, d'approuver la création d'un poste au sein de la direction du Patrimoine Bâti, afin de contribuer à une meilleure structuration de ce service.

Le rapport propose également l'actualisation de la charte télétravail, afin d'intégrer les évolutions récentes concernant les règles d'éligibilité et de mise en œuvre de ce dispositif.

Enfin, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition d'un agent communautaire au profit de la Ville, dans le cadre d'un reclassement professionnel, pour une durée de six mois.

A l'issue de cette présentation, la parole est laissée à Carole BERNHARD. La conseillère municipale revient sur la charte de télétravail et s'étonne de la distance

À l'issue de cette présentation, la parole est donnée à Carole BERNHARD, conseillère municipale.

L'élue revient sur la charte de télétravail, et plus particulièrement sur le critère de distance imposé, à savoir plus de 20 km du centre de Beaune. Elle s'étonne de cette condition, estimant que l'on peut avoir le souhait de télétravailler même en résidant à une distance moindre, et que de nombreux agents pourraient être concernés. Elle s'interroge ainsi sur la pertinence de limiter l'éligibilité au télétravail aux agents domiciliés au-delà de ce seuil.

Le Maire de Beaune rappelle qu'il s'agit d'une décision relevant de l'employeur, fondée sur une appréciation de l'efficacité de l'organisation du travail, et sur la recherche d'un équilibre entre l'intérêt des agents résidant loin et les exigences de fonctionnement des services, telles qu'elles sont appréciées par les chefs de service.

Selon Alain SUGUENOT, un agent domicilié à plus de 20 km est davantage soumis à des contraintes, notamment financières, pour venir travailler à Beaune, qu'un agent résidant à proximité immédiate, et ce critère lui paraît donc cohérent avec l'esprit de la mesure.

Toutefois, considérant que ce point fait débat parmi plusieurs membres du Conseil Municipal, le Maire de Beaune annonce que ce point fera l'objet d'un réexamen préalable à son éventuelle mise en œuvre. Il indique qu'une étude de droit comparatif sera prochainement menée afin d'examiner les pratiques en vigueur dans d'autres collectivités, tout en regrettant le temps consacré à ce sujet, dans la mesure où la plupart des villes appliquent une distance minimale pour l'accès au télétravail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la transformation de poste dans les conditions détaillées dans la délibération prise à cet effet,
- APPROUVE la création de poste telle que proposée dans la délibération prise à cet effet,
- APPROUVE la mise à disposition d'un agent telle que proposée dans la délibération prise à cet effet,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte dans ce cadre.

➤ **Rapport n°17 – Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînées**
(Rapporteur : Mme LABEAUNE)

Marie-Odile LABAUNE, conseillère municipale déléguée à l'accompagnement des seniors, au maintien du lien social et à la vie quotidienne, présente au Conseil Municipal un rapport relatif à l'adhésion de la Ville au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînées.

Elle rappelle que, face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînées, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Cette démarche vise à adapter les territoires à une population vieillissante, afin d'améliorer les conditions d'épanouissement et de vie des aînés.

Elle souligne que la politique de l'âge et l'accompagnement de nos aînés constituent un enjeu majeur pour les collectivités locales, et qu'à ce titre, l'adhésion au réseau permettra à la Ville de bénéficier d'un accompagnement structuré dans la mise en œuvre de son projet, tout en valorisant les actions et initiatives locales.

À l'issue de la présentation de Marie-Odile LABAUNE, la parole est donnée à Carole BERNHARD, conseillère municipale.

Celle-ci fait part de sa satisfaction quant au contenu du rapport présenté, et rappelle que, lors d'un entretien accordé à Info Beaune, elle s'était déjà prononcée favorablement à l'adhésion au label "Villes Amies des Aînées", soulignant que face aux défis démographiques et au vieillissement de la population, ces enjeux doivent être considérés comme des atouts potentiels.

Elle propose également de se porter suppléante pour représenter la collectivité au sein de l'association, dans le cadre des échanges et travaux à venir.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- DECIDE l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînées (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînées de l'OMS) ;
 - DESIGNER Mme Marie-Odile LABEAUNE en qualité de titulaire pour représenter la collectivité au sein de l'association,
 - DESIGNER Mme Geneviève PELLETIER, en qualité de suppléant pour représenter la collectivité au sein de l'association;
 - S'ENGAGE à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants. Cette année, la cotisation sera de 300 €.

➤ **Rapport n°18 – 9^{ème} Edition du Printemps des Blanches Fleurs**
(Rapporteur : M. VION)

Jonathan VION, conseiller municipal délégué à la vie sportive, à la santé, au handicap et à l'inclusion, présente au Conseil Municipal un rapport relatif à l'organisation de la 9^e édition du Printemps des Blanches Fleurs.

Il indique que la manifestation se tiendra le samedi 19 avril prochain et que son organisation sera assurée par les Espaces Beaunois, dans un esprit fidèle à celui d'une fête de quartier.

L'événement prendra place au cœur du quartier, avec une vingtaine de stands répartis depuis le parking des Chilènes jusqu'au Jardin du Clos du Roy.

Jonathan VION souligne que le Printemps des Blanches Fleurs rencontre chaque année un vif succès, tant auprès des habitants que du tissu associatif et des partenaires privés, qui apportent leur soutien à travers des partenariats financiers et en nature, notamment par la mise à disposition de matériel et de services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 31 voix pour et M. VION n'ayant pas pris part au vote,

- AUTORISE l'occupation du domaine public à titre gratuit pour l'ensemble des manifestations,
- APPROUVE la mise en place de partenariats afin de favoriser l'essor de la manifestation,
- APPROUVE la convention cadre jointe en annexe,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer les conventions ou contrats à intervenir et tout document nécessaire à ce dossier.

➤ **Rapport n°19– Mise à disposition de terrain municipal au profit du Camping**
(Rapporteur : Mme DIERICKX)

Ariane DIERICKX, conseillère municipale déléguée aux affaires internationales et au commerce, présente au Conseil Municipal un rapport relatif à la mise à disposition d'un terrain communal pour l'exploitation d'un camping.

Elle indique que la Ville met à disposition du Camping un terrain situé au 10, rue Auguste Dubois à Beaune, en vue de l'exploitation d'un établissement de plein air et d'activités annexes.

Elle précise que l'exploitant s'engage, dans ce cadre, à verser une redevance annuelle d'un montant de 60 000 € à la Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix pour et 3 non participation au vote (Mme DIERICKX et MM. DAHLEN et PIERRON),

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du terrain,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte afférent.

➤ **Rapport n°20 – Convention constitutive de groupement de commandes pour les prestations de location de bus avec ou sans chauffeur pour les besoins des services communaux et communautaires**
(Rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE la constitution du groupement de commandes entre la Commune de Beaune et le CCAS, et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud pour les prestations de location de bus avec ou sans chauffeur,
- AUTORISE le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre du groupement dans les conditions annexées au présent rapport,
- DESIGNER la Commune de Beaune en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de la procédure de marché public et de son exécution et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente convention de groupement de commandes.

➤ **Rapport n°21 – Convention constitutive de groupement de commandes pour les travaux d’entretien des bâtiments communaux et communautaires**

(Rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

- AUTORISE la constitution du groupement de commandes entre la Commune de Beaune et la Communauté d’Agglomération Beaune Côte et Sud pour la réalisation des travaux d’entretien des bâtiments communaux et communautaires,
- AUTORISE le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre du groupement dans les conditions annexées au présent rapport,
- DESIGNER la Commune de Beaune en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de la procédure de marché public et de son exécution et tous les documents relatifs à l’exécution de la présente convention de groupement de commandes.

➤ **Rapport n°22 – Convention constitutive de groupement de commandes pour une étude, puis pour une mise en conformité des installations de la Commune de Beaune et de la Communauté d’Agglomération Beaune Côte et Sud dans le cadre du décret tertiaire (décret BACS)**

(Rapporteur : M. CHAMPION)

Jean-François CHAMPION, conseiller municipal délégué à la commande publique et au suivi budgétaire, présente au Conseil Municipal le rapport n°22 relatif à la mise en place de groupements de commande.

Il indique que, dans un objectif de rationalisation des coûts liés aux procédures de marchés publics et afin de garantir un encadrement efficace et une meilleure efficacité de l’achat, il est proposé de mettre en œuvre trois groupements de commande.

Le premier concerne les prestations de location de bus avec ou sans chauffeur, pour les besoins des services communautaires, communaux et du CCAS.

Le deuxième porte sur les travaux d’entretien des bâtiments communaux et communautaires.

Le troisième vise les études et la mise en conformité des installations de la Ville de Beaune et de la Communauté d’Agglomération, dans le cadre du décret tertiaire (BACS), relatif à l’optimisation de la performance énergétique des bâtiments.

Pour chacun de ces groupements, la Ville de Beaune sera désignée comme coordonnateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

- AUTORISE la constitution du groupement de commandes entre la Commune de Beaune et la Communauté d’Agglomération Beaune Côte et Sud pour réaliser une étude diagnostique, puis une mise en conformité des installations de la Commune de Beaune et de la CABCS,
- AUTORISE le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre du groupement dans les conditions annexées au présent rapport,
- DESIGNER la Commune de Beaune en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de la procédure de marché public et de son exécution et tous les documents relatifs à l’exécution de la présente convention de groupement de commandes.

📌 **Rapport n°23 – Politique fiscale de la Ville pour 2025**

(Rapporteur : M. CHAMPION)

Après une présentation synthétique de ce rapport, la parole est laissée à Alain SUGUENOT, Maire de Beaune.

Il rappelle que l'année 2025 s'inscrit dans un environnement économique incertain, marqué à la fois par la baisse importante et constante des concours financiers de l'État et par l'augmentation des charges pesant sur les collectivités. Dans ce contexte de tensions budgétaires nationales et de contribution accrue des collectivités locales au redressement des finances publiques, la Ville de Beaune maintient son engagement en faveur d'une gestion rigoureuse et d'une fiscalité modérée.

Alain SUGUENOT souligne qu'en raison de la forte inflation qui caractérise le contexte économique actuel, la Ville a fait le choix de ne pas alourdir la charge fiscale des ménages. En conséquence, il est proposé de maintenir, pour l'année 2025, les taux de fiscalité au même niveau que ceux appliqués en 2024.

Ainsi, pour l'exercice 2025, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties s'établirait à 30,76 %. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties serait fixé à 43,09 %, ce taux incluant une part communale de 22,09 % et une part départementale transférée de 21,00 %. En ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le taux proposé est de 12,81 %.

Les prévisions de bases d'imposition ont été établies au mois de mars sur la base des caractéristiques physiques des biens imposés connues à cette date, ainsi que des hypothèses appliquées aux exonérations et abattements. Ces bases s'élèveraient à 47 141 000 euros pour le foncier bâti, à 825 600 euros pour le foncier non bâti, et à 3 126 000 euros pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les taux de fiscalité pour l'année 2025, soit un taux de 30,76 % pour la taxe foncière sur le non-bâti, un taux de 43,09 % pour la taxe foncière sur le bâti, et un taux de 12,81 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La parole est ensuite donnée à Sébastien PICARD, conseiller municipal.

L'élu souhaite revenir sur la position de son groupe concernant la reconduction du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et ce en dépit du désengagement croissant de l'État envers les collectivités locales en matière de fiscalité.

Il évoque les tableaux comparatifs présentés, qui confirment effectivement que les taux appliqués par la Ville de Beaune figurent parmi les plus bas, ce dont il se félicite. Toutefois, il observe que d'autres communes de même strate, voire de taille supérieure, pratiquent des taux sensiblement plus élevés, ce qui leur permet de dégager des ressources supplémentaires pour financer leurs actions municipales.

Sur la base d'un calcul effectué à partir des huit villes citées dans le tableau, Sébastien PICARD indique qu'en prenant la moyenne des taux appliqués, on obtient un taux moyen de 19,85 %. Bien qu'il reconnaisse le caractère partiellement théorique de ce chiffre, il souligne que, dans un contexte marqué par la baisse des dotations de l'État, une telle recette fiscale représenterait une ressource non négligeable pour la commune.

Il conclut en précisant que, si l'on peut se féliciter de maintenir une pression fiscale modérée, cela ne constitue pas nécessairement un avantage pour la Ville

En réponse à l'intervention de Sébastien PICARD, Alain SUGUENOT, Maire de Beaune, précise que les résidences secondaires ne doivent pas être systématiquement assimilées à des logements de type Airbnb.

Il rappelle que ces biens appartiennent à des propriétaires qui choisissent d'investir dans l'immobilier, souvent dans une logique patrimoniale. Ces résidences peuvent, dans certains cas, être mises à disposition de locataires, mais ne relèvent pas nécessairement d'une activité commerciale de location de courte durée.

Pour la Ville, ces investissements constituent une opportunité de dynamisation du tissu économique local, en favorisant notamment le développement du secteur du bâtiment à travers les travaux de rénovation ou d'entretien qu'ils génèrent. Le Maire souligne que l'augmentation de la fiscalité sur ces résidences serait perçue comme une mesure désincitative, voire contre-productive sur le plan économique.

Il indique se satisfaire de pouvoir compter sur ces investissements extérieurs, qui, selon lui, participent à la vitalité du territoire. Il les considère comme des apports équilibrés et bénéfiques, tant pour les habitants que pour les entreprises locales, dans une logique qu'il qualifie de gagnant-gagnant.

La parole est ensuite laissée à Sébastien PICARD. Le conseiller municipal

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 2 abstentions,
- DECIDE de fixer le taux de la taxe foncière sur le non-bâti à 30,76 %,
 - DECIDE de fixer le taux de la taxe foncière sur le bâti comportant le taux départemental transféré à 43,09 %,
 - DECIDE de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 12,81 %.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.

Le Secrétaire
SIGNE
Alexis FAIVRE

Le Maire
SIGNE
Alain SUGUENOT